

De meilleures finances,
une vie meilleure



Le
budget
de
2000

Plan quinquennal
de réduction
des impôts

le 28 février 2000



Ministère des Finances
Canada

Department of Finance
Canada

Dans la présente publication, les termes du genre masculin
utilisés pour désigner des personnes englobent
à la fois les femmes et les hommes.

© Sa Majesté la Reine du Chef du Canada (2000)
Tous droits réservés

Toute demande de permission pour reproduire
ces documents doit être adressée à Travaux publics
et Services gouvernementaux Canada.

On peut obtenir des exemplaires en s'adressant au :
Centre de distribution du ministère des Finances Canada
300, avenue Laurier Ouest, Tour Ouest, niveau P1, Ottawa, Canada K1A 0G5
Téléphone : (613) 995-2855
Télécopieur : (613) 996-0518
ou dans les librairies participantes.

Également diffusé sur Internet à l'adresse suivante :
<http://www.fin.gc.ca/>

This document is also available in English.

N° de cat. : F1-23/2000-4F
ISBN 0-662-84402-5



Budget de 2000

Le Canada est maintenant parvenu à l'ère des excédents budgétaires.

Lorsque le gouvernement est arrivé au pouvoir en 1993, il a formulé un plan pour assainir les finances publiques, bâtir une économie plus forte et novatrice ainsi qu'améliorer la qualité de vie de tous les Canadiens. Ce plan porte fruit.

Le déficit a été éliminé, le fardeau de la dette est en baisse, le taux de chômage est à son plus bas niveau en plus de 20 ans et le revenu disponible augmente.

Maintenant que l'économie progresse et que les finances publiques sont en ordre, le présent budget trace la voie vers une plus grande prospérité pour tous les Canadiens au XXI^e siècle. Notre situation financière plus solide nous aidera à bâtir une vie meilleure pour tous les Canadiens, ceux d'aujourd'hui et de demain.

Pour améliorer notre qualité de vie, il faut absolument continuer d'investir dans l'enseignement postsecondaire et améliorer notre système universel de soins de santé.

L'un des éléments clés du plan du gouvernement consiste à réduire les impôts. Ainsi, les Canadiens auront plus d'argent dans leurs poches, la croissance économique s'accélérera et la création d'emplois en fera autant.

Les Canadiens savent à quel point notre réussite future dépend de ce que nous bâtissons une économie plus forte et novatrice. Pour améliorer notre qualité de vie, il est essentiel de développer le savoir-faire, les produits, les compétences et les services nécessaires pour maintenir notre économie sur le chemin de la croissance.

C'est pourquoi le présent budget :

- annonce un supplément de 2,5 milliards de dollars pour le Transfert canadien en matière de santé et de programmes sociaux (TCSPS). Ce quatrième exercice consécutif de bonification du TCSPS par le gouvernement fédéral aidera les provinces et les territoires à donner suite à ce que les Canadiens ont clairement indiqué comme étant leurs plus grandes priorités, c'est-à-dire la santé et l'éducation;
- propose un plan quinquennal pour réduire les impôts d'au moins 58 milliards de dollars; rétablit immédiatement la pleine indexation du régime d'impôt sur le revenu des particuliers pour protéger les contribuables contre l'inflation et réduit les taux d'imposition pour la première fois en 12 ans;
- propose des initiatives pour appuyer la recherche de pointe et l'innovation dans les universités, les hôpitaux de recherche et le secteur privé; mettre au point de nouvelles technologies environnementales et améliorer les pratiques écologiques; et enfin, renforcer l'infrastructure provinciale et municipale;
- augmente sensiblement le soutien du revenu offert aux parents en bonifiant la Prestation fiscale canadienne pour enfants et en améliorant les prestations parentales.

Pour de plus amples renseignements sur les mesures du budget autres que celles décrites ici, veuillez communiquer avec le Centre de distribution, à l'adresse figurant sur la dernière page, ou visiter le site Web du ministère des Finances Canada, à l'adresse <http://www.fin.gc.ca>.

*De meilleures finances,
une vie meilleure*

Plan quinquennal de réduction des impôts

Faits saillants

Le budget de 2000 présente un plan qui comprend les plus importants changements structurels apportés au régime fiscal fédéral en plus de 10 ans. Le Plan quinquennal de réduction des impôts prévoit :

- rétablir immédiatement la pleine indexation du régime de l'impôt sur le revenu des particuliers, pour protéger les contribuables contre les hausses d'impôt automatiques engendrées par l'inflation – chaque Canadien en profitera;
- ramener le taux d'imposition intermédiaire de 26 % à 23 %, en le réduisant d'abord de deux points, pour le faire passer à 24 % en juillet 2000. Ainsi, neuf millions de Canadiens jouiront de réductions d'impôt.

Voici d'autres grandes mesures du Plan au chapitre de l'impôt sur le revenu des particuliers :

- la hausse du montant que les Canadiens peuvent gagner en franchise d'impôt, qui passera à au moins 8 000 \$, et des seuils auxquels s'appliquent les taux d'imposition intermédiaire et supérieur, qui atteindront au moins 35 000 \$ et 70 000 \$ respectivement;

Faits saillants (suite)

- la bonification de la Prestation fiscale canadienne pour enfants (PFCE) de 2,5 milliards de dollars par année d'ici 2004, pour faire passer cette dernière à plus de 9 milliards par année. Le plafond des prestations atteindra 2 400 \$ pour un premier enfant et 2 200 \$ pour le second;
- l'élimination, à compter du 1^{er} juillet 2000, de la surtaxe de 5 % affectée à la réduction du déficit pour les Canadiens dont le revenu ne dépasse pas 85 000 \$, et son élimination complète d'ici 2004;
- le relèvement du contenu étranger permis à l'égard des placements dans des régimes de pension agréés et des régimes enregistrés d'épargne-retraite, qui atteindra 25 % en 2000 et 30 % en 2001.

D'autres mesures aideront les entreprises canadiennes à accroître leur compétitivité sur la scène internationale en faisant en sorte que le régime fiscal favorise davantage l'investissement et l'innovation. Pour garantir la croissance soutenue et la création d'emplois dans une économie mondiale axée de plus en plus sur le savoir, le Plan prévoit les mesures suivantes :

- la réduction du taux d'impôt des sociétés, qui passera de 28 % à 21 % d'ici cinq ans pour les secteurs les plus lourdement taxés, comme la haute technologie. Dans un premier temps, ce taux sera ramené à 27 % à compter du 1^{er} janvier 2001;
- la réduction du taux d'impôt des sociétés, qui passera de 28 % à 21 % sur la tranche de revenu des petites entreprises se situant entre 200 000 \$ et 300 000 \$, à compter du 1^{er} janvier 2001;
- la réduction de l'impôt sur les gains en capital, en ramenant le taux d'inclusion des gains en capital dans le revenu de trois quarts à deux tiers;

Faits saillants (suite)

- le report de l'imposition des gains sur les actions acquises en vertu d'options d'achat d'actions admissibles au moment de la vente des actions plutôt qu'à la date de levée de l'option;
- le roulement en franchise d'impôt des gains en capital à l'égard des placements admissibles dans de petites entreprises.

En vertu du Plan, qui met l'accent sur les besoins des familles ayant des enfants, les Canadiens verront leur revenu augmenter.

- Les impôts seront réduits d'un montant cumulatif d'au moins 58 milliards de dollars sur cinq ans.
- L'impôt sur le revenu des particuliers sera réduit en moyenne de 15 % par année d'ici 2004-2005.
- Les Canadiens à revenu faible ou moyen verront leur impôt sur le revenu réduit en moyenne de 18 %.
- Grâce à des prestations sensiblement majorées en vertu de la PFCE, l'impôt net sur le revenu des familles ayant des enfants sera réduit en moyenne de 21 %.

D'ici 2004 :

- une famille type de quatre personnes à revenu unique d'environ 35 000 \$ ne paiera pas d'impôt net sur le revenu;
 - une famille type de quatre personnes à revenu unique de 40 000 \$ verra son impôt net sur le revenu réduit d'au moins 1 623 \$ par année, soit une réduction de 48 %;
 - une famille type de quatre personnes à deux revenus totalisant 60 000 \$ verra son impôt net sur le revenu réduit d'au moins 1 546 \$ par année, ce qui représente une réduction de 27 %.
-

Introduction

À l'automne 1999, dans le discours du Trône et *La Mise à jour économique et financière*, le gouvernement a promis aux Canadiens qu'il présenterait un plan pluriannuel visant à réduire davantage les impôts. Compte tenu des excédents substantiels maintenant enregistrés, le présent budget donne suite à cet engagement en apportant au régime fiscal fédéral du Canada les plus importants changements structurels en plus de 10 ans.

Le Plan quinquennal de réduction des impôts prévoit des réductions d'impôt réelles et durables pour les Canadiens et garantit que tous les contribuables verront leur fardeau fiscal réduit en accord avec les principes clés du gouvernement en matière de réductions d'impôt :

- premièrement, les réductions d'impôt doivent être équitables. Elles doivent à terme bénéficier à tous les Canadiens, mais doivent d'abord bénéficier à ceux qui en ont le plus besoin, c'est-à-dire les Canadiens à revenu moyen ou faible, surtout aux familles ayant des enfants;
- deuxièmement, les allègements fiscaux d'application générale doivent d'abord viser l'impôt sur le revenu des particuliers. C'est à ce chapitre que le fardeau est le plus lourd et que l'écart entre le Canada et les autres pays est le plus prononcé.
- troisièmement, le régime d'impôt des sociétés doit pouvoir soutenir la concurrence internationale afin de stimuler la croissance économique, d'accroître la productivité, de hausser les salaires et de créer des emplois;
- quatrièmement, les allègements fiscaux d'application générale ne doivent pas être financés par des emprunts.

Le Plan annoncé dans le présent budget améliorera le niveau de vie des Canadiens. Il permettra à ces derniers de conserver une plus grande part de leur revenu et favorisera la croissance économique et la création d'emplois.

Plan quinquennal de réduction des impôts

Le tableau 1 résume les éléments du Plan quinquennal de réduction des impôts et quantifie l'allègement associé à chaque mesure qu'il renferme. D'ici 2004-2005, le gouvernement consentira des réductions d'impôt annuelles de 17,6 milliards de dollars.

Tableau 1 – APERÇU
Plan quinquennal de réduction des impôts

Mesures	Initiatives dont la mise en œuvre est proposée sur cinq ans	Économie annuelle d'impôt en 2004-2005 (millions \$)
Éliminer l'alourdissement automatique du fardeau fiscal attribuable à l'inflation	<ul style="list-style-type: none"> Rétablir la pleine indexation du régime fiscal avec effet le 1^{er} janvier 2000 Faire passer à au moins 8 000 \$ le montant personnel de base et à au moins 6 800 \$ le montant pour conjoint ou l'équivalent du montant pour conjoint 	<p>Voir ci-dessous</p> <p>2 760¹</p>
Réduire le lourd fardeau fiscal des contribuables à revenu moyen	<ul style="list-style-type: none"> Ramener de 26 % à 23 % le taux d'imposition intermédiaire Faire passer de 29 590 \$ à au moins 35 000 \$ le seuil de revenu au-delà duquel le taux d'imposition intermédiaire s'applique Faire passer de 59 180 \$ à au moins 70 000 \$ le seuil de revenu au-delà duquel le taux d'imposition supérieur s'applique Éliminer la surtaxe de 5 % 	<p>3 600</p> <p>2 940¹</p> <p>730¹</p> <p>865</p>
Accroître l'aide pour les enfants	<ul style="list-style-type: none"> Accroître sur cinq ans l'aide pour les enfants en vertu de la Prestation fiscale canadienne pour enfants, la prestation maximale passant à 2 400 \$ pour le premier enfant 	<p>2 525¹</p>
Accroître la capacité de l'économie canadienne de soutenir la concurrence internationale	<ul style="list-style-type: none"> Réduire de 7 points de pourcentage le taux de l'impôt des sociétés, qui passera de 28 % à 21 % dans le cas du revenu d'entreprise qui n'est pas déjà admissible à un régime d'imposition spécial Ramener de trois quarts à deux tiers le taux d'inclusion des gains en capital Imposer à la vente des actions plutôt qu'à la levée de l'option les gains réalisés sur les actions acquises aux termes d'une option d'achat d'actions admissible Permettre le roulement en franchise d'impôt, d'une petite entreprise à une autre, des gains en capital tirés de placements admissibles 	<p>2 995</p> <p>295</p> <p>75</p> <p>75</p>
Autres	<ul style="list-style-type: none"> Mesures techniques comprenant d'autres mesures d'indexation 	<p>780¹</p>
Total – contribution de l'indexation		<p>17 640</p> <p>6 215</p>

¹ Les montants tiennent compte de l'indexation selon un taux annuel d'inflation de 1,8 %.

Le Plan se traduira par des réductions d'impôt totalisant au moins 58 milliards de dollars aux cours des cinq prochaines années.

Réduction d'impôt cumulative d'au moins 58 milliards de dollars en vertu du Plan quinquennal

Ampleur des économies d'impôt (milliards \$)

	2000- 2001	2001- 2002	2002- 2003	2003- 2004	2004- 2005	Cumulatif
Impôt sur le revenu des particuliers	3,3	5,6	7,2	8,7	14,7	39,5
Impôt des sociétés	-0,1	0,3	0,5	0,5	2,9	4,0
Assurance-emploi	1,4	2,2	3,0	3,8	4,4	14,8
Total – Impôt et assurance-emploi	4,6	8,1	10,6	13,0	22,1	58,3

La réduction d'impôt cumulative de 58 milliards de dollars représente un minimum absolu, compte tenu la manière dont la réduction a été estimée. Bien qu'elle représente une estimation des économies d'impôt cumulatives sur cinq ans, elle n'englobe que les mesures du budget de 2000 adoptées par voie législative pour les deux prochaines années, et elle suppose que toutes les autres réductions d'impôt sur le revenu des particuliers et d'impôt des sociétés seront mises en œuvre la cinquième année.

Si ces autres mesures sont appliquées plus tôt ou si les réductions d'impôt dépassent celles prévues dans le Plan, la réduction cumulative dépassera 58 milliards de dollars.

Par exemple, la réduction d'impôt cumulative augmenterait de près de 2 milliards de dollars si le dernier point du taux d'imposition intermédiaire était réduit le 1^{er} juillet 2002 plutôt qu'à la dernière année du Plan.

En outre, la réduction d'impôt cumulative s'accroîtrait de près de 1,5 milliard de dollars si l'impôt des sociétés passait de 27 % – le niveau qu'on propose d'adopter par voie législative en janvier 2001 – à 21 % au cours des deux dernières années plutôt qu'à la seule dernière année du Plan.

Sources :

- 1) Exercices 2000-2001 à 2002-2003 : impôt sur le revenu des particuliers, impôt des sociétés et assurance-emploi : *Plan budgétaire de 2000*, chapitre 1, tableau 1.4.
- 2) Exercice 2003-2004, données calculées comme suit : impôt sur le revenu des particuliers – coût des mesures du budget de 2000 adoptées par voie législative, y compris l'indexation; impôt des sociétés – même source que pour 2002-2003; assurance-emploi – on présume en outre que le taux de la cotisation des employés sera amputé de 0,10 \$.
- 3) Exercice 2004-2005 : impôt sur le revenu des particuliers et impôt des sociétés – tableau 1 de cette brochure; assurance-emploi – on présume en outre que le taux de la cotisation des employés sera amputé de 0,10 \$.

Nota – Les chiffres étant arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

Rétablissement intégral de la protection du régime fiscal contre l'inflation

Pour protéger entièrement les contribuables contre l'inflation, le budget propose de rétablir la pleine indexation du régime d'impôt sur le revenu des particuliers avec effet le 1^{er} janvier 2000 (tableau 2). On éliminera ainsi la disposition adoptée en 1986 en vertu de laquelle le régime d'impôt sur le revenu des particuliers n'était indexé que selon l'excédent de l'inflation sur 3 %.

La non-indexation du régime fiscal a entraîné l'alourdissement automatique et soutenu du fardeau fiscal net (impôt moins prestations). Cela a pris plusieurs formes :

- le glissement d'une tranche d'imposition à l'autre, en vertu duquel le revenu est assujéti à des taux d'imposition plus élevés même lorsque le revenu réel ou le pouvoir d'achat n'augmente pas;

Allégement automatique du fardeau fiscal attribuable à l'indexation – Exemple 1

France gagne 25 000 \$. Au-delà de son montant personnel de base, son revenu est assujéti au taux d'imposition le moins élevé (17 %). Elle reçoit également le crédit pour la taxe sur les produits et services (TPS) et la Prestation fiscale canadienne pour enfants (PFCE) à l'égard de son fils.

Chaque année, l'employeur de France lui accorde des augmentations salariales correspondant à l'inflation, ce qui porte son revenu à 27 250 \$ la cinquième année¹.

Le revenu réel de France n'augmente pas. Par contre, son fardeau fiscal réel s'accroît automatiquement :

Impôt fédéral net payable la cinquième année (\$)

	Sans indexation	Pleine indexation	Écart
Impôt	2 122	1 920	202
PFCE	1 278	1 663	385
Crédit pour la TPS	437	548	111
Impôt total net (impôt moins prestations)	407	-291	-
Gain net attribuable à l'indexation			698

Dans un régime fiscal sans indexation, France aurait payé un montant net d'impôt fédéral de 407 \$. Si le régime fiscal était entièrement indexé, elle recevrait un montant net de 291 \$, ce qui ajouterait 698 \$ à son revenu.

¹ On présume que le taux moyen d'inflation sera de 1,8 % par année pendant la période de cinq ans.

- l'érosion de la valeur réelle des prestations comme la Prestation fiscale canadienne pour enfants et le crédit d'impôt pour la taxe sur les produits et services (TPS). Deux facteurs expliquent cette érosion. D'une part, le pouvoir d'achat diminue parce que les prix augmentent. D'autre part, le montant des prestations diminue à mesure que le revenu progresse sous l'effet de l'inflation.

Allègement automatique du fardeau fiscal attribuable à l'indexation – Exemple 2

Claude gagne 35 000 \$. Au-delà de son montant personnel de base, une partie de son revenu est assujettie au taux inférieur d'imposition (17 %), et le reste est imposé au taux intermédiaire de 26 %. Il touche également le crédit pour la taxe sur les produits et services (TPS) ainsi que la Prestation fiscale canadienne pour enfants (PFCE) à l'égard de ses deux enfants.

Chaque année, l'employeur de Claude lui accorde des augmentations salariales correspondant à l'inflation, ce qui porte son revenu à 38 150 \$ la cinquième année¹.

Le revenu réel de Claude n'augmente pas. Par contre, son fardeau fiscal réel s'accroît automatiquement :

Impôt fédéral net payable la cinquième année (\$)

	Sans indexation	Pleine indexation	Écart
Impôt	4 631	4 190	441
PFCE	1 612	1 929	168
Crédit pour la TPS	0	168	317
Impôt total net (impôt moins prestations)	3 019	2 093	–
Gain net attribuable à l'indexation			926

Dans un régime d'imposition non indexé, Claude aurait payé un montant net d'impôt fédéral de 3 019 \$. Grâce à la pleine indexation, il paiera 2 093 \$, soit une économie de 926 \$.

¹ On présume que le taux moyen d'inflation sera de 1,8 % par année pendant la période de cinq ans.

L'indexation profitera à tous les Canadiens, mais elle favorisera surtout les particuliers dont les revenus sont plus faibles. Par exemple, les Canadiens dont le revenu est inférieur à 30 000 \$, qui versent environ 1 % du total net de l'impôt sur le revenu des particuliers, se partageront près de 40 % de l'économie d'impôt résultant de la pleine indexation. Les Canadiens gagnant à

concurrence de 60 000 \$, qui paient environ 40 % du montant total d'impôt sur le revenu des particuliers, se partageront 80 % de l'économie résultant de l'indexation.

L'indexation favorisera particulièrement les Canadiens à revenu moyen ou faible parce que :

- l'effet du glissement d'une tranche d'imposition à l'autre cesse lorsqu'un contribuable atteint le seuil de revenu au-delà duquel le taux d'imposition supérieur s'applique;
- les contribuables à revenu faible ou moyen reçoivent en général la PFCE et le crédit pour la TPS.

Réduire le fardeau fiscal des Canadiens à revenu moyen

Réductions d'impôt substantielles pour les Canadiens à revenu moyen

Tous les Canadiens verront leur fardeau fiscal diminuer, mais la baisse sera plus substantielle dans le cas des contribuables à revenu moyen puisque :

- le taux d'imposition intermédiaire diminuera;
- certains revenus imposés au taux intermédiaire à l'heure actuelle seront imposés au taux inférieur;
- certains revenus imposés au taux supérieur à l'heure actuelle seront imposés au taux intermédiaire;
- la surtaxe de 5 % sera abolie le 1^{er} juillet 2000 pour les contribuables gagnant jusqu'à environ 85 000 \$;
- les prestations au titre de la Prestation fiscale canadienne pour enfants augmenteront de façon marquée.

Comparativement à la structure des taux d'impôt sur le revenu des particuliers d'autres pays occidentaux, celle du Canada applique des taux plus élevés aux revenus moyens. Le Canada est le pays du G-7 où l'écart entre le taux d'imposition des revenus faibles et celui des revenus moyens est le plus grand.

La structure actuelle des taux de l'impôt fédéral date de 1988. Elle prévoit trois taux selon la tranche de revenu imposable :

- si le revenu imposable ne dépasse pas 29 590 \$, le taux est de 17 %;
- la tranche de revenu imposable allant de 29 590 \$ à 59 180 \$ est assujettie à un taux de 26 %;
- la tranche de revenu supérieure à 59 180 \$ est assujettie à un taux de 29 %.

Réduction du taux d'imposition

Pour la première fois en 12 ans, le gouvernement abaissera un taux d'imposition, soit le taux d'imposition intermédiaire, qui passera de 26 % à 23 %. Dans un premier temps, il est proposé d'amputer ce taux de 2 points pour le faire passer à 24 % le 1^{er} juillet 2000 (tableau 2), puis de le ramener à 23 % d'ici cinq ans.

En raison de l'abaissement de deux points du taux d'imposition intermédiaire, une famille type de quatre personnes économisera 600 \$ par année en impôt sur le revenu des particuliers l'an prochain. Lorsque la mesure sera entièrement en place, ce montant atteindra 900 \$.

Près de 9 millions de contribuables bénéficieront de cette mesure.

Haussse des seuils de revenu au-delà desquels les taux d'imposition s'appliquent

Le budget propose d'augmenter le revenu que les Canadiens peuvent gagner en franchise d'impôt, et il relèvera les seuils au-delà desquels les taux d'imposition intermédiaire et supérieur s'appliquent. Ces hausses seront supérieures à celles qui découleraient automatiquement de l'indexation.

- D'ici cinq ans, les Canadiens pourront gagner non plus 7 131 \$, mais au moins 8 000 \$ sans payer d'impôt (tableau 2).

L'augmentation du montant qui peut être gagné en franchise d'impôt a constitué le principal élément de réduction générale des impôts depuis l'élimination du déficit parce que, toute proportion gardée, les contribuables à faible revenu en bénéficient davantage. D'ici 2004, le montant pouvant être gagné en franchise d'impôt aura

augmenté de 1 544 \$ (24 %) par rapport à 1997. Cette forme d'allègement fiscal demeurera prioritaire si d'autres ressources deviennent disponibles.

- D'ici cinq ans, les Canadiens pourront gagner non plus 29 590 \$, mais au moins 35 000 \$ tout en demeurant assujettis au taux minimum d'imposition de 17 %.
- D'ici cinq ans, les Canadiens pourront gagner non plus 59 180 \$, mais au moins 70 000 \$ tout en demeurant assujettis au nouveau taux d'imposition intermédiaire de 23 %.

Surtaxe de 5 % pour la réduction du déficit

Deux surtaxes ont vu le jour au milieu des années 1980 pour réduire le déficit. Par suite de quelques modifications apportées au début des années 1990, tous les contribuables ont été assujettis à une surtaxe générale de 3 %, tandis que ceux gagnant plus de 65 000 \$ devaient payer une surtaxe additionnelle de 5 %.

La surtaxe de 3 % a été éliminée dans le budget de 1999.

À compter de juillet 2000, le budget propose d'éliminer la surtaxe restante pour les contribuables gagnant jusqu'à près de 85 000 \$ (tableau 2). Comme cette surtaxe est basée sur l'impôt payable par ailleurs, son élimination réduira le taux effectif d'imposition de 1,45 point de pourcentage (soit 5 % de 29 %). La surtaxe sera éliminée pour tous les Canadiens d'ici cinq ans, ce qui favorisera deux millions de contribuables. Le gouvernement propose en outre de ramener à 4 % en janvier 2001 la surtaxe payable sur le revenu supérieur à 85 000 \$.

Contenu étranger des régimes de pension agréés et des régimes enregistrés d'épargne-retraite

Les régimes enregistrés d'épargne-retraite (REER) et les régimes de pension agréés (RPA) constituent la principale source de revenu de retraite pour les Canadiens à revenu moyen.

Bon nombre de Canadiens et d'organismes, y compris le Comité permanent des finances de la Chambre des communes, le Comité sénatorial permanent des banques et du commerce et l'Institut des fonds d'investissement du Canada, ont récemment demandé au gouvernement de réexaminer le plafond actuellement appliqué aux placements étrangers détenus dans un REER ou un RPA. Pour fixer ce plafond à un niveau approprié, il faut concilier la possibilité

pour les Canadiens de diversifier adéquatement les placements qu'ils effectuent en prévision de la retraite et la volonté de faire en sorte qu'une portion substantielle de l'épargne assortie d'une aide fiscale demeure investie au Canada.

Le budget propose donc de porter la limite des placements étrangers détenus dans un RPA ou un REER à 25 % pour 2000, puis à 30 % pour 2001. Cela vaut également pour le Régime de pensions du Canada.

Aide accrue pour les familles à revenu faible ou moyen ayant des enfants

Le budget de 2000 propose de bonifier de nouveau la PFCE en vue d'aider les familles à composer avec les dépenses supplémentaires qu'entraînent les soins à prodiguer à leurs enfants. Le montant de la PFCE augmentera à la fois sous l'effet de la pleine indexation et sous l'effet des augmentations proposées au-delà de l'indexation. Ces augmentations totaliseront 2,5 milliards de dollars annuellement d'ici cinq ans, ce qui portera le budget annuel total de la PFCE à plus de 9 milliards.

La PFCE pour les familles à revenu faible augmentera de 1,3 milliard de dollars. De l'apport total de plus de 9 milliards par année, environ 6 milliards seront versés aux familles à revenu faible tandis que les familles à revenu modeste ou moyen se partageront environ 3 milliards.

L'objectif est de faire passer d'ici la cinquième année le montant maximal de la PFCE à 2 400 \$ pour le premier enfant et de hausser en conséquence le montant des prestations pour les autres enfants. La prestation maximale pour le premier enfant passera de 1 805 \$ à 2 056 \$ en juillet 2000, reflétant l'effet des mesures contenues dans les budgets de 1999 et de 2000. La prestation maximale atteindra 2 265 \$ en juillet 2001 (tableau 2).

Outre l'indexation de la PFCE, le budget propose d'autres mesures qui profiteront également aux familles canadiennes à revenu moyen. Le montant de base de la PFCE augmentera. Le niveau de revenu au-delà duquel le montant de la PFCE de base diminue progressera au même rythme que le seuil au-delà duquel le taux d'imposition intermédiaire s'applique (tableau 2).

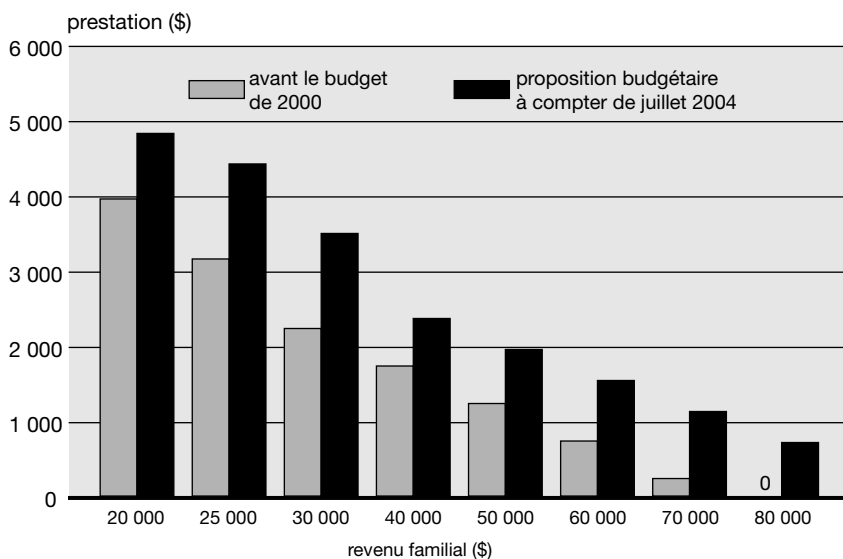
Enfin, le taux de réduction des prestations en fonction de l'augmentation du revenu diminuera.

Comme l'indique le graphique 1, les modifications proposées dans ce budget augmenteront substantiellement les prestations versées aux familles à revenu moyen. Par exemple, le montant de la PFCE versé à une famille de quatre personnes ayant un revenu de 60 000 \$ fera plus que doubler, passant de 733 \$ avant le budget de 2000 à 1 541 \$ d'ici 2004.

Graphique 1

Montant de la PFCE¹ selon le revenu

(Famille de quatre personnes dont un enfant de moins de 7 ans)



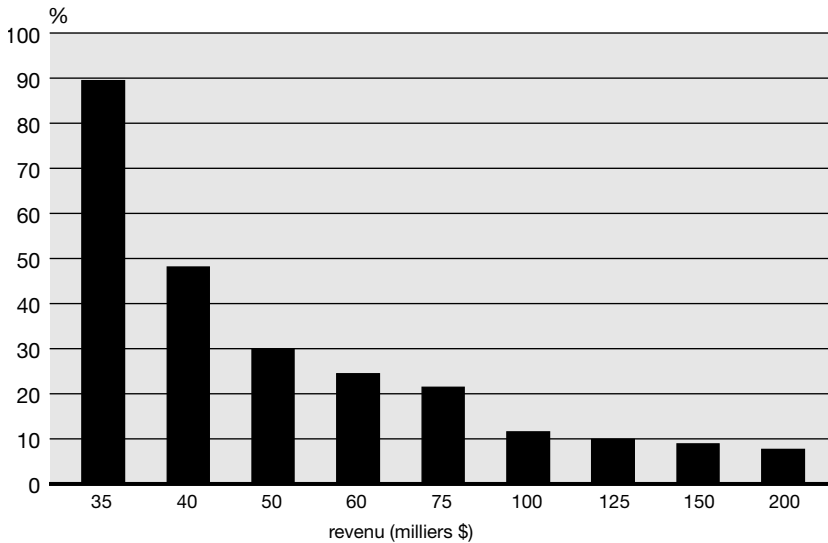
¹ Comprend la prestation additionnelle versée pour un enfant de moins de 7 ans à l'égard duquel aucune déduction pour frais de garde n'est demandée.

Ampleur de l'allégement au titre de l'impôt sur le revenu des particuliers

Le Plan quinquennal de réduction des impôts se traduira par des diminutions annuelles moyennes de l'impôt fédéral sur le revenu des particuliers d'au moins 15 % d'ici 2004-2005, par rapport à l'impôt par ailleurs payable. Jumelées aux mesures annoncées dans les budgets de 1997, de 1998 et de 1999, les réductions annuelles à ce chapitre totaliseront 22 % d'ici 2004-2005. Dans le cas des familles ayant des enfants et des Canadiens à revenu faible ou moyen (graphique 2), ces réductions seront encore plus importantes.

Graphique 2

Toute proportion gardée, les réductions de l'impôt sont plus importantes aux niveaux inférieurs de revenu (Famille de quatre personnes à revenu unique)
 Pourcentage de la réduction d'impôt (2004)



Les familles de quatre personnes touchant un revenu inférieur à 35 000 \$ environ sont des bénéficiaires nets étant donné qu'elles reçoivent davantage en prestations qu'elles ne paient d'impôt.

Pourcentage de réduction de l'impôt d'ici 2004-2005

Réduction annuelle de l'impôt	Plan quinquennal	Plan quinquennal et budgets de 1997, de 1998 et de 1999
Moyenne pour l'ensemble des Canadiens	15	22
Familles avec enfants	21	30
Canadiens à revenu faible ou moyen	18	26

Nota – Pour plus de précisions, voir l'annexe 7 du Plan budgétaire de 2000.

Rendre l'économie plus concurrentielle à l'échelle internationale

Réduction du taux d'imposition des secteurs les plus fortement imposés

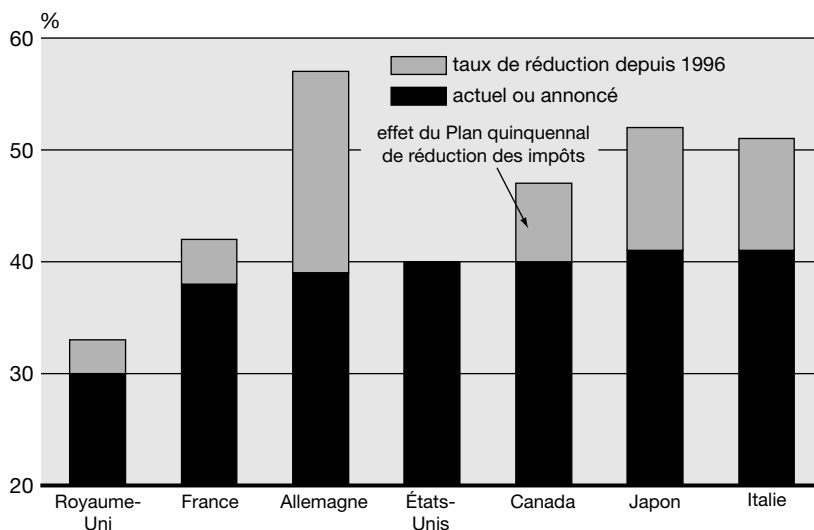
Pour assurer sa prospérité dans l'économie mondiale, le Canada doit se doter d'un régime d'imposition des sociétés qui soit capable de soutenir la concurrence internationale. L'importance d'un tel régime tient au fait que les taux d'imposition des sociétés influent sensiblement sur le niveau des investissements des entreprises, l'emploi, la productivité, les traitements et les revenus.

Au Canada, les taux d'imposition effectifs auxquels sont assujetties les petites entreprises, le secteur de la fabrication et de la transformation et le secteur des ressources naturelles sont essentiellement concurrentiels sur le plan international. Par suite de mesures fiscales préférentielles, le taux de l'impôt fédéral des petites entreprises se situe à environ 12 % et celui du secteur de la fabrication et de la transformation et du secteur des ressources naturelles avoisine 21 %. Toutefois, les autres secteurs de l'économie sont assujettis au plein taux d'impôt des sociétés et n'ont droit à aucune mesure spéciale. On compte parmi ces secteurs lourdement imposés les entreprises de services et celles de haute technologie, qui sont en rapide expansion et qui régleront le rythme de la croissance économique et sociale du Canada. Au cours des dernières années, bon nombre de pays industrialisés ont soit réduit leur taux d'imposition des sociétés, soit annoncé leur intention de le faire. En l'absence de mesures à cet égard, le taux général d'imposition des sociétés au Canada ne pourra pas concurrencer celui de ses partenaires commerciaux.

D'ici cinq ans, le gouvernement prévoit réduire le taux d'impôt fédéral des sociétés sur le revenu tiré d'une entreprise qui n'ouvre pas droit actuellement à des mesures fiscales spéciales; ce taux passera de 28 % à 21 %. Le budget propose d'abord de ramener ce taux à 27 % le 1^{er} janvier 2001 (tableau 2). Lorsque les réductions auront été intégralement appliquées d'ici 2004, le taux combiné de l'impôt fédéral et de l'impôt provincial, comprenant à la fois l'impôt sur le revenu et l'impôt sur le capital, s'établira à 40 %, en baisse par rapport à la moyenne actuelle de 47 %. Ce taux est beaucoup plus concurrentiel par rapport aux autres pays du G-7 (graphique 3).

Graphique 3

Effet des réductions du taux général d'impôt des sociétés annoncées dernièrement par les pays du G-7, y compris des mesures du budget de 2000¹
(ensemble du gouvernement)



¹ Taux en vigueur en 2004, fondés sur les changements annoncés jusqu'en février 2000. Les taux comprennent l'équivalent du taux d'impôt sur le revenu pour l'impôt sur le capital, lorsque ces renseignements sont connus. Le taux d'imposition au Canada en 2004 comprend le nouveau taux d'impôt fédéral de 22,12 % (21 % plus la surtaxe) plus le taux moyen d'impôt provincial de 14,3 %, plus un taux d'impôt équivalant à la taxe sur le capital de 3,6 %.

Sources : *Enquête de KPMG sur le taux d'imposition des sociétés*, janvier 2000; Services fiscaux internationaux de Ernst & Young; base de données fiscales de l'OCDE; calculs du ministère des Finances.

Réduction accélérée du taux d'impôt des sociétés dans le cas des petites entreprises

Le gouvernement reconnaît l'importance du rôle que les petites entreprises jouent au Canada et estime que, outre les réductions du taux d'impôt sur le revenu des particuliers, elles devraient profiter plus rapidement du taux réduit d'impôt des sociétés. À cette fin, le budget prévoit que, à compter du 1^{er} janvier 2001, les petites entreprises bénéficieront d'un taux d'impôt des sociétés de 21 % sur le revenu tiré d'une entreprise se situant entre 200 000 \$ et 300 000 \$ (tableau 2).

Cette réduction accélérée du taux témoigne de l'engagement du gouvernement envers le secteur des petites entreprises.

Gains en capital

Le secteur de la haute technologie et les autres industries à croissance rapide sont des moteurs particulièrement importants de la croissance économique au Canada. Le régime fiscal canadien doit être propice à l'innovation et assurer aux entreprises l'accès aux capitaux dont elles ont besoin dans une économie de plus en plus concurrentielle et axée sur le savoir. Un examen du régime d'imposition des gains en capital au Canada a indiqué qu'une réduction du taux d'inclusion des gains en capital, qui passerait de trois quarts à deux tiers (tableau 2), constitue le meilleur moyen d'atteindre cet objectif. Le budget propose que cette nouvelle mesure entre en vigueur après le 27 février 2000.

Options d'achat d'actions et actionnariat

De nombreux employeurs recourent aux régimes d'actionnariat et d'options d'achat d'actions pour inciter les employés à devenir propriétaires de leur entreprise et à participer à son exploitation, et ce, surtout dans les industries de haute technologie, qui sont en expansion rapide. Les règles fiscales s'appliquant aux options d'achat d'actions et aux régimes d'actionnariat ont été examinées afin d'en déterminer le caractère pertinent, vu l'évolution de l'économie. Jusqu'à maintenant, on a constaté que, en ce qui concerne les options d'achat d'actions consenties par des sociétés cotées en bourse, l'imposition des bénéfices lorsque les employés lèvent leurs options peut contraindre certains d'entre eux à vendre

leurs actions sur-le-champ pour payer l'impôt. Le budget prévoit assujettir à l'impôt les options d'achat d'actions consenties aux employés par des sociétés cotées en bourse uniquement lorsque les employés vendent leurs actions.

Le budget propose de reporter l'inclusion dans le revenu du bénéficiaire découlant d'options d'achat d'actions consenties par des sociétés cotées en bourse seulement lorsque les actions sont vendues, sous réserve d'un plafond annuel de 100 000 \$ sur le montant des actions acquises à l'employé. Cette mesure vise les levées d'options effectuées après le 27 février 2000 (tableau 2). Une telle limite est en vigueur aux États-Unis.

Compte tenu de la réduction du taux d'inclusion des gains en capital, qui passe de trois quarts à deux tiers, le budget prévoit majorer la déduction pour options d'achat d'actions pour qu'elle s'établisse à un tiers. La déduction relative aux options d'achat d'actions réduit le taux d'imposition sur les bénéfices tirés de ces options au même niveau que le taux d'imposition des gains en capital.

Ces mesures inciteront davantage les employés à participer, avec leur employeur, à la croissance et au succès de leur entreprise.

Roulement des gains en capital à l'intention des petites entreprises investisseuses

La promotion de l'innovation et de la croissance s'accompagne d'un accès, par les entreprises, au capital de risque dont elles ont besoin pour assurer leur expansion et leur prospérité. C'est principalement le cas des entreprises de haute technologie, qui deviennent des moteurs de plus en plus importants de l'innovation et de la croissance économique. Bien que le marché du capital de risque ait connu dernièrement une expansion considérable, les entreprises qui démarrent ont de la difficulté à obtenir une part de ces capitaux parce que les sociétés d'investissement en capital de risque privilégient souvent les entreprises établies. Un des facteurs empêchant les petites entreprises d'obtenir du capital est le fait que les investisseurs qui disposent de placements dans des entreprises afin de réinvestir le produit dans d'autres entreprises doivent payer un impôt sur le gain en capital qu'ils réalisent sur le placement antérieur. Ils disposent donc de moins d'argent pour leurs investissements dans de nouvelles entreprises.

Le budget prévoit que les particuliers pourront reporter l'impôt sur les gains en capital relatif à des placements dans des petites entreprises admissibles s'ils réinvestissent le produit de la disposition dans d'autres petites entreprises admissibles, soit au cours des 120 jours suivant la disposition soit au cours des 60 jours suivant la fin de l'année civile, selon la première de ces dates. Chaque nouveau placement donnant droit au roulement ne peut dépasser 500 000 \$. Les placements admissibles doivent prendre la forme d'actions nouvelles émises par une société exploitant une petite entreprise dont l'actif ne dépasse pas 2,5 millions de dollars, avant que le placement soit fait et soit d'au plus 10 millions de dollars, après que le placement soit fait. Ce report d'impôt s'appliquera aux cessions effectuées après le 27 février 2000.

Cette mesure, combinée à la réduction du taux d'inclusion des gains en capital, facilitera l'accès au capital pour les petites entreprises à fort potentiel de croissance. Elle profitera surtout aux industries de haute technologie connaissant une expansion rapide.

Tableau 2
Résumé des mesures fiscales du budget de 2000

Mesures législatives proposées dans le budget de 2000	Économie annuelle d'impôt en 2004-2005 (millions \$)
<p>Éliminer l'alourdissement automatique du fardeau fiscal attribuable à l'inflation</p> <ul style="list-style-type: none"> • Rétablir l'indexation intégrale du régime d'imposition avec effet le 1^{er} janvier 2000 • L'indexation fera augmenter le montant du revenu exonéré d'impôt que les Canadiens peuvent toucher : le montant personnel de base devrait passer à environ 8 000 \$, et le montant pour conjoint ou l'équivalent du montant pour conjoint devrait passer à environ 6 800 \$ 	<p>Voir ci-après</p> <p>2 015¹</p>
<p>Réduire le lourd fardeau fiscal des contribuables à revenu moyen</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ramener de 26 % à 24 % le taux d'imposition intermédiaire à compter du 1^{er} juillet 2000 • Faire passer de 29 590 \$ à 32 000 \$ le seuil de revenu au-delà duquel le taux d'imposition intermédiaire s'applique • Faire passer de 59 180 \$ à 64 000 \$ le seuil de revenu au-delà duquel le taux d'imposition supérieur s'applique • Éliminer la surtaxe de 5 % au titre de la réduction du déficit sur les revenus à concurrence d'environ 85 000 \$ à compter du 1^{er} juillet 2000 et ramener de 5 % à 4 % la surtaxe sur l'impôt payable sur des revenus supérieurs à ce niveau à compter du 1^{er} janvier 2001 	<p>2 410</p> <p>1 885¹</p> <p>300¹</p> <p>365</p>
<p>Accroître l'aide pour les enfants</p> <ul style="list-style-type: none"> • Majorer le montant maximum de la Prestation fiscale canadienne pour enfants : <ul style="list-style-type: none"> – qui passe de 1 805 \$ à 2 056 \$ à compter du 1^{er} juillet 2000 – qui passe à 2 265 \$ le 1^{er} juillet 2001 • Majorer les prestations versées aux contribuables à revenu moyen grâce : <ul style="list-style-type: none"> – à des augmentations de la prestation de base – à des augmentations du seuil du revenu au-delà duquel la réduction des prestations s'applique 	<p>2 175¹</p>

Tableau 2 (suite)
Résumé des mesures fiscales du budget de 2000

Mesures	Mesures législatives proposées dans le budget de 2000	Économie annuelle d'impôt en 2004-2005 (millions \$)
Accroître la capacité de l'économie canadienne de soutenir la concurrence internationale	<ul style="list-style-type: none"> • Réduire le taux d'impôt des sociétés, qui passera de 28 % à 27 % dans le cas du revenu d'entreprise qui n'est pas déjà admissible à un régime d'imposition spécial, à compter du 1^{er} janvier 2001 • Réduire le taux d'impôt des sociétés, qui passera à 21 % à compter du 1^{er} janvier 2001, dans le cas du revenu qu'une petite entreprise tire d'une entreprise exploitée activement se situant entre 200 000 \$ et 300 000 \$ • Ramener de trois quarts à deux tiers le taux d'inclusion des gains en capital • Imposer à la vente des actions plutôt qu'à la levée de l'option les gains réalisés sur les actions acquises aux termes d'une option d'achat d'actions admissible • Permettre le roulement en franchise d'impôt, d'une petite entreprise à une autre, des gains en capital tirés de placements admissibles 	455
Autres	<ul style="list-style-type: none"> • Mesures techniques comprenant d'autres mesures d'indexation 	75
Total		10 930
- contribution de l'indexation		6 215

¹ Les montants tiennent compte de l'indexation, selon un taux annuel d'inflation de 1,8 %.

Exemples de réductions d'impôt d'ici 2004 pour des particuliers et des familles types

Parent seul ayant un enfant et touchant un revenu de 30 000 \$:
réduction d'impôt d'ici 2004

	Réduction d'impôt et majoration des prestations	Impôt fédéral et prestations
		(\$)
Avant le budget de 2000		
Impôt		1 882
Prestation fiscale canadienne pour enfants (PFCE)		1 415
Crédit pour la taxe sur les produits et services (TPS)		499
Total de l'impôt fédéral net (impôt moins PFCE et crédit pour la TPS)		-32
Plan quinquennal de réduction des impôts		
Réduction d'impôt	274	
Majoration de la PFCE	663	
Majoration du crédit pour la TPS	49	
Réduction totale de l'impôt fédéral net	986	
Impôt fédéral net après le Plan (impôt moins PFCE et crédit pour la TPS)		
		-1 018
Effet pour la première année complète (2001)		
Réduction d'impôt	72	
Majoration de la PFCE	281	
Majoration du crédit pour la TPS	20	
Réduction totale de l'impôt fédéral net	373	

- Le tableau ci-dessus compare les prestations que recevraient un parent seul ayant un enfant et touchant un revenu de 30 000 \$ en 2004, avec les réductions d'impôt consenties par le Plan ou sans elles.
- Si l'on ne tenait pas compte des réductions d'impôt proposées, le particulier recevrait des prestations nettes totales de 32 \$ en 2004.
- D'ici 2004, ce père ou cette mère célibataire touchera des prestations totales s'établissant à 1 018 \$, soit une hausse de 986 \$.
- En 2001 seulement, ce particulier verra ses prestations nettes augmenter de 373 \$.

*Célibataire touchant un revenu de 35 000 \$:
réduction d'impôt d'ici 2004*

	Réduction d'impôt et majoration des prestations	Impôt fédéral et prestations
		(\$)
Avant le budget de 2000		
Total de l'impôt fédéral net		4 875
Plan quinquennal de réduction des impôts		
Réduction totale de l'impôt fédéral net	635	
Réduction totale de l'impôt fédéral net (%)	13,0	
Impôt fédéral net après le Plan		4 240
Effet pour la première année complète (2001)		
Réduction totale de l'impôt fédéral net	214	
Réduction totale de l'impôt fédéral net (%)	4,4	

- Le tableau ci-dessus présente l'impôt payable par un célibataire touchant un revenu de 35 000 \$ en 2004, avec les réductions d'impôt consenties par le Plan ou sans elles.
- Si l'on ne tenait pas compte des réductions d'impôt proposées, le particulier paierait un impôt fédéral net sur le revenu des particuliers de 4 875 \$ en 2004.
- D'ici 2004, ce particulier paiera un impôt fédéral net sur le revenu des particuliers de 4 240 \$, soit une réduction de 635 \$ (13,0 %).
- En 2001 seulement, ce particulier verra son impôt fédéral net réduit de 214 \$.

*Famille de quatre personnes à revenu unique de 40 000 \$:
réduction d'impôt d'ici 2004*

	Réduction d'impôt et majoration des prestations	Impôt fédéral et prestations
		(\$)
Avant le budget de 2000		
Impôt		5 100
Prestation fiscale canadienne pour enfants (PFCE)		1 733
Crédit pour la taxe sur les produits et services (TPS)		0
Total de l'impôt fédéral net (impôt moins PFCE)		3 367
Plan quinquennal de réduction des impôts		
Réduction de l'impôt	911	
Majoration de la PFCE	637	
Majoration du crédit pour la TPS	76	
Réduction totale de l'impôt fédéral net	1 623	
Réduction totale de l'impôt fédéral net (%)	48,2	
Impôt fédéral net après le Plan (impôt moins PFCE et crédit pour la TPS)		
		1 744
Effet pour la première année complète (2001)		
Réduction de l'impôt	347	
Majoration de la PFCE	235	
Majoration du crédit pour la TPS	0	
Réduction totale de l'impôt fédéral net	582	
Réduction totale de l'impôt fédéral net (%)	17,3	

- Le tableau ci-dessus compare l'impôt payable par une famille de quatre personnes touchant un revenu unique de 40 000 \$ en 2004, avec les réductions d'impôt consenties par le Plan ou sans elles.
- Si l'on ne tenait pas compte des réductions d'impôt proposées, la famille paierait un impôt fédéral net sur le revenu des particuliers de 3 367 \$ en 2004.
- D'ici 2004, cette famille paiera un impôt fédéral net sur le revenu des particuliers de 1 744 \$, soit une réduction de 1 623 \$ (48,2 %).
- En 2001 seulement, cette famille verra son impôt fédéral net réduit de 582 \$.

*Famille de quatre personnes à deux revenus totalisant 60 000 \$:
réduction d'impôt d'ici 2004*

	Réduction d'impôt et majoration des prestations	Impôt fédéral et prestations
	(\$)	
Avant le budget de 2000		
Impôt		6 656
Prestation fiscale canadienne pour enfants (PFCE)		845
Crédit pour la taxe sur les produits et services (TPS)		0
Total de l'impôt fédéral net (impôt moins PFCE)		5 811
Plan quinquennal de réduction des impôts		
Réduction de l'impôt	812	
Majoration de la PFCE	734	
Majoration du crédit pour la TPS	0	
Réduction totale de l'impôt fédéral net	~1 546	
Réduction totale de l'impôt fédéral net (%)	26,6	
Impôt fédéral net après le Plan (impôt moins PFCE et crédit pour la TPS)		
		4 265
Effet pour la première année complète (2001)		
Réduction de l'impôt	273	
Majoration de la PFCE	228	
Majoration du crédit pour la TPS	0	
Réduction totale de l'impôt fédéral net	501	
Réduction totale de l'impôt fédéral net (%)	8,6	

- Le tableau ci-dessus compare l'impôt payable par une famille de quatre personnes à deux revenus totalisant 60 000 \$ en 2004, avec les réductions d'impôt consenties par le Plan ou sans elles.
- Si l'on ne tenait pas compte des réductions d'impôt proposées, la famille paierait un impôt fédéral net sur le revenu des particuliers de 5 811 \$ en 2004.
- D'ici 2004, cette famille paiera un impôt fédéral net sur le revenu des particuliers de 4 265 \$, soit une réduction de 1 546 \$ (26,6 %).
- En 2001 seulement, cette famille verra son impôt fédéral net réduit de 501 \$.

Famille type de quatre personnes à revenu unique
Effet du Plan quinquennal de réduction des impôts d'ici 2004

		Mesures de réduction de l'impôt proposées d'ici 2004 ¹																
Revenu total	Impôt fédéral avant le budget de 2000	Hausser les montants personnel et pour conjoint		Hausser les seuils des 2 ^e et 3 ^e tranches d'imposition		Réduire le taux intermédiaire		Éliminer la surtaxe		Bonifier la prestation fiscale canadienne pour enfants		Autres résultats de l'indexation		Allègement total ²		Allègement total en % de l'impôt fédéral ³		Impôt fédéral après le Plan
		\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	
15 000	-4 398	-173	0	0	0	0	0	0	0	-869	-55	-1 097	-1 097	-1 097	-1 097	-1 097	-1 097	-5 495
20 000	-3 601	-274	0	0	0	0	0	0	0	-869	-55	-1 198	-1 198	-1 198	-1 198	-1 198	-1 198	-4 799
25 000	-2 000	-274	0	0	0	0	0	0	0	-1 268	-55	-1 597	-1 597	-1 597	-1 597	-1 597	-1 597	-3 597
30 000	-37	-274	-37	0	0	0	0	0	0	-1 268	-172	-1 751	-1 751	-1 751	-1 751	-1 751	-1 751	-1 788
35 000	1 710	-274	-487	0	0	0	0	0	0	-594	-172	-1 526	-1 526	-1 526	-1 526	-1 526	-1 526	183
40 000	3 367	-274	-487	-150	0	0	0	0	0	-637	-76	-1 623	-1 623	-1 623	-1 623	-1 623	-1 623	1 744
50 000	6 467	-274	-487	-450	0	0	0	0	0	-723	0	-1 934	-1 934	-1 934	-1 934	-1 934	-1 934	4 534
60 000	9 592	-274	-512	-750	0	0	0	0	0	-809	0	-2 344	-2 344	-2 344	-2 344	-2 344	-2 344	7 248
75 000	14 783	-288	-852	-1 103	-2	0	0	0	0	-920	0	-3 165	-3 165	-3 165	-3 165	-3 165	-3 165	11 619
100 000	22 396	-288	-852	-1 103	-364	0	0	0	0	0	0	-2 607	-2 607	-2 607	-2 607	-2 607	-2 607	19 789
125 000	30 008	-288	-852	-1 103	-727	0	0	0	0	0	0	-2 970	-2 970	-2 970	-2 970	-2 970	-2 970	27 039

¹ Les hypothèses suivantes ont été utilisées pour calculer le montant de la réduction de l'impôt d'ici 2004 : facteur d'inflation annuelle de 1,8 % en moyenne sur les cinq ans; montant personnel de 8 000 \$; montant pour conjoint ou équivalent du montant pour conjoint de 6 800 \$; seuil de la tranche intermédiaire d'imposition de 35 000 \$; seuil de la tranche supérieure d'imposition de 70 000 \$; taux d'imposition intermédiaire de 23 %; élimination de la surtaxe de 5 %; majoration de 70 \$ en 2000 de la prestation de base au titre de la PFCE (indexation incluse), puis indexation; taux auquel les prestations diminuent en fonction des augmentations du revenu ramené à 2,07 % pour une famille ayant un enfant et à 4,14 % pour une famille ayant au moins deux enfants; seuil à partir duquel les prestations de base diminuent : 35 000 \$; majoration du supplément de la Prestation nationale pour enfants de 200 \$ par enfant d'ici juillet 2001 (indexation incluse).

² Des valeurs négatives indiquent une réduction de l'impôt net versé au gouvernement fédéral.

³ Lorsque les particuliers et les familles reçoivent plus en crédits fédéraux remboursables (PFCE, crédit pour la taxe sur les produits et services) qu'ils ne paient d'impôt fédéral sur le revenu, les réductions de l'impôt fédéral sur le revenu sont indiquées en caractères gras et représentent l'augmentation des prestations nettes qu'ils reçoivent du régime d'impôt. Comme le pourcentage ne veut rien dire dans ce cas, le montant en dollars est répété.

Famille type de quatre personnes à deux revenus
Effet du Plan quinquennal de réduction des impôts d'ici 2004

		Mesures de réduction de l'impôt proposées d'ici 2004 ¹																
Revenu total	Impôt fédéral avant le budget de 2000	Hausser les montants personnel et conjoint		Hausser les seuils des 2 ^e et 3 ^e tranches d'imposition		Réduire le taux intermédiaire		Éliminer la surtaxe		Bonifier la prestation fiscale canadienne pour enfants		Autres résultats de l'indexation		Allègement total ²		Allègement total en % de l'impôt fédéral ³		Impôt fédéral après le Plan
		\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	
15 000	-4 571	0	0	0	0	0	0	0	0	-869	-55	-924	-924	-924	-924	-924	-924	-5 495
20 000	-4 503	-68	0	0	0	0	0	0	0	-869	-55	-992	-992	-992	-992	-992	-992	-5 495
25 000	-3 650	-287	0	0	0	0	0	0	0	-850	-55	-1 192	-1 192	-1 192	-1 192	-1 192	-1 192	-4 842
30 000	-2 366	-287	0	0	0	0	0	0	0	-1 230	-55	-1 572	-1 572	-1 572	-1 572	-1 572	-1 572	-3 938
35 000	-576	-148	0	0	0	0	0	0	0	-1 291	-172	-1 611	-1 611	-1 611	-1 611	-1 611	-1 611	-2 186
40 000	820	-295	0	0	0	0	0	0	0	-777	-172	-1 244	-1 244	-1 244	-1 244	-1 244	-1 244	-424
50 000	3 179	-295	-37	-37	0	0	0	0	0	-648	0	-980	-980	-980	-980	-980	-980	2 199
60 000	5 811	-295	-487	-487	-30	-30	0	0	0	-734	0	-1 546	-1 546	-1 546	-1 546	-1 546	-1 546	4 265
75 000	9 822	-295	-487	-487	-300	-300	0	0	0	-863	0	-1 945	-1 945	-1 945	-1 945	-1 945	-1 945	7 877
100 000	15 794	-295	-863	-863	-750	-750	0	0	0	0	0	-1 909	-1 909	-1 909	-1 909	-1 909	-1 909	13 885
125 000	22 904	-303	-1 339	-1 339	-1 358	-1 358	-60	-60	-60	0	0	-3 059	-3 059	-3 059	-3 059	-3 059	-3 059	19 844

¹ Les hypothèses suivantes ont été utilisées pour calculer le montant de la réduction de l'impôt d'ici 2004 : facteur d'inflation annuelle de 1,8 % en moyenne sur les cinq ans; montant personnel de 8 000 \$; montant pour conjoint ou équivalent du montant pour conjoint de 6 800 \$; seuil de la tranche intermédiaire d'imposition de 35 000 \$; seuil de la tranche supérieure d'imposition de 70 000 \$; taux d'imposition intermédiaire de 23 %; élimination de la surtaxe de 5 %; majoration de 70 \$ en 2000 de la prestation de base au titre de la PFCE (indexation incluse), puis indexation; taux auquel les prestations diminuent en fonction des augmentations du revenu ramené à 2,07 % pour une famille ayant un enfant et à 4,14 % pour une famille ayant au moins deux enfants; seuil à partir duquel les prestations de base diminuent : 35 000 \$; majoration du supplément de la Prestation nationale pour enfants de 200 \$ par enfant d'ici juillet 2001 (indexation incluse).

² Des valeurs négatives indiquent une réduction de l'impôt net versé au gouvernement fédéral.

³ Lorsque les particuliers et les familles reçoivent plus en crédits fédéraux remboursables (PFCE, crédit pour la taxe sur les produits et services) qu'ils ne paient d'impôt fédéral sur le revenu, les réductions de l'impôt fédéral sur le revenu sont indiquées en caractères gras et représentent l'augmentation des prestations nettes qu'ils reçoivent du régime d'impôt. Comme le pourcentage ne veut rien dire dans ce cas, le montant en dollars est répété.

Célibataire type

Effet du Plan quinquennal de réduction des impôts d'ici 2004

		Mesures de réduction de l'impôt proposées d'ici 2004 ¹										Allège- ment total en % de l'impôt fédéral ³	Impôt fédéral après le Plan \$
Revenu total	Impôt fédéral avant le budget de 2000	Hausser les montants personnel et pour conjoint	Hausser les seuils des 2 ^e et 3 ^e tranches d'imposition	Réduire le taux intermé- diaire	Éliminer la surtaxe	Bonifier la prestation fiscale canadienne pour enfants	Autres résultats de l'indexation	Allège- ment total ²	Allège- ment total en % de l'impôt fédéral ³	Impôt fédéral après le Plan \$			
\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
10 000	137	-148	0	0	0	0	-6	-154	-154	-18			
15 000	899	-148	0	0	0	0	-27	-175	-175	724			
20 000	1 695	-148	0	0	0	0	-27	-175	-175	1 520			
25 000	2 492	-148	0	0	0	0	-27	-175	-175	2 317			
30 000	3 529	-148	-37	0	0	0	-144	-329	-329	3 200			
35 000	4 875	-148	-487	0	0	0	0	-635	-635	4 241			
40 000	6 129	-148	-487	-150	0	0	0	-785	-785	5 345			
50 000	8 729	-148	-487	-450	0	0	0	-1 085	-1 085	7 645			
60 000	11 354	-148	-512	-750	0	0	0	-1 409	-1 409	9 945			
75 000	15 864	-155	-852	-1 103	-60	0	0	-2 169	-2 169	13 695			
100 000	23 477	-155	-852	-1 103	-422	0	0	-2 532	-2 532	20 945			
125 000	31 089	-155	-852	-1 103	-785	0	0	-2 894	-2 894	28 195			

¹ Les hypothèses suivantes ont été utilisées pour calculer le montant de la réduction de l'impôt d'ici 2004 : facteur d'inflation annuelle de 1,8 % en moyenne sur les cinq ans; montant personnel de 8 000 \$; montant pour conjoint ou équivalent du montant pour conjoint de 6 800 \$; seuil de la tranche intermédiaire d'imposition de 35 000 \$; seuil de la tranche supérieure d'imposition de 70 000 \$; taux d'imposition intermédiaire de 23 %; élimination de la surtaxe de 5 %.

² Des valeurs négatives indiquent une réduction de l'impôt net versé au gouvernement fédéral.

³ Lorsque les particuliers et les familles reçoivent plus en crédits fédéraux remboursables (crédit pour la taxe sur les produits et services) qu'ils ne paient d'impôt fédéral sur le revenu, les réductions de l'impôt fédéral sur le revenu sont indiquées en caractères gras et représentent l'augmentation des prestations nettes qu'ils reçoivent du régime d'impôt. Comme le pourcentage ne veut rien dire dans ce cas, le montant en dollars est répété.

***Supplément d'information
sur le budget de 2000***

Les documents budgétaires sont diffusés sur Internet, à
<http://www.fin.gc.ca/>

On peut également obtenir des exemplaires du présent dépliant ou
des documents budgétaires auprès du :

Centre de distribution
Ministère des Finances Canada
Niveau P1, tour Ouest
300, avenue Laurier Ouest
Ottawa (Ontario) K1A 0G5

Téléphone : (613) 995-2855
Télécopieur : (613) 996-0518

This document is also available in English.